



## PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement  
et de l'agriculture  
de Seine-et-Marne**

Service environnement et  
prévention des risques  
Pôle risques et nuisances  
Unité nuisances

**Arrêté préfectoral 2010/DAIDD/SEPR n° 68  
autorisant la Société ECT à proroger la durée  
d'exploitation d'une installation de stockage  
de déchets inertes pris pour l'application de  
l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement  
au lieudit "La Butte d'Egrenay"  
sur la commune de MOISSY-CRAMAYEL**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-30-1 et R.541-65 à R.541-75 ;

**VU** l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du code de l'environnement relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article R.541-46 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

**VU** la demande de prorogation du délai d'exploitation présentée par la Société ECT en date du 27 janvier 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 07 MEDAD 064 en date du 21 décembre 2007 ;

**VU** l'avis favorable du maire de Moissy-Cramayel en date du 10 février 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 09 DAIDD/BCIDE/050 du 12 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1er**

La Société ECT dont le siège social est situé RD 401 – Route du Mesnil-Amelot – 77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sur la parcelle B n° 62 sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel, au lieudit "La Butte d'Egrenay", pour une période supplémentaire de 8 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2**

Les dispositions et conditions des articles 2 à 8 de l'arrêté 07 MEDAD 064 du 21 décembre 2007 et son annexe restent inchangées.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Société ECT,
- au maire de Moissy-Cramayel,
- au président du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie de Moissy-Cramayel.

## **Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne, le maire de la commune de Moissy-Cramayel, le président du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le chef du service départemental de l'agriculture et du patrimoine de Seine-et-Marne et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne et affiché à la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le préfet de Seine-et-Marne
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France
- M. le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France
- M. le directeur régional des affaires culturelles / service régional de l'archéologie d'Ile-de-France
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

Melun, le 12 février 2010

***Le préfet,***

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement et  
de l'Agriculture de Seine-et-Marne

*signé*

Laurent BEDU

Adjoint au directeur